



D.2021.04.07.5.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Avril 2021

5 - PROJETS TERRITORIALISES**5.4 - Téléo : avenant 1 au marché n° 2 2019 13794 M - Conception et réalisation de supports de communication chantier - Pack PLV/Jam Spectacles : Autorisation de signer l'avenant n° 1.**

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Par délibération D.2072.07.1.2.6.L du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléphérique Urbain Sud pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2012.70.3.1.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.

Par délibération D.2016.12. 21.4.27 du 21 décembre 2016, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a autorisé la signature d'un accord-cadre multi-attributaires - ayant pour objet des prestations de conception, réalisation de supports de communication chantier dans le cadre de l'extension du réseau de transports en commun - avec le groupement PACK PLV - JAM SPECTACLES et la société France SIGNALETIQUE.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités (SMTC) a, dans sa séance du 20 mars 2019, attribué le marché n° 2 2019 13794 M au Groupement PACK PLV/JAM pour un montant maximum de 300 000 € HT ; le montant du détail estimatif s'élevant à 120 858,50 € HT.

La durée initiale globale du marché était de 24 mois, en considérant une mise en service du Téléo en décembre 2020.

Compte tenu du contexte sanitaire, de la période de confinement et de l'interruption du chantier, la mise en service est décalée à octobre 2021.

De ce fait, le présent avenant n° 1 a pour objet de prolonger le délai global d'exécution de 6 mois portant ainsi le délai de 24 mois à 30 mois.

Il est à noter qu'il n'y a pas d'incidence financière sur le marché.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la prolongation de délai et la signature de l'avenant n°1 au marché n°2 2019 13794 M – Pack PLV/Jam Spectacles.

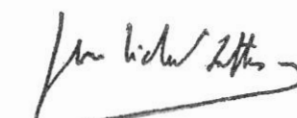
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant 1 à conclure avec Pack PLV/Jam Spectacle concernant la prolongation de délai au marché 2 2019 13888 M.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer ledit avenant n°1.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210412-20210407-5-4D-DE
Date de télétransmission : 12/04/2021
Date de réception préfecture : 12/04/2021



TÉLÉPHÉRIQUE URBAIN SUD

CONCEPTION ET RÉALISATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION CHANTIER

MARCHÉ SUBSÉQUENT

AVENANT n° 1

MARCHE N° 2 2019 13794 M

TITULAIRE : PACK PLV/JAM SPECTACLES



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
21 boulevard de la Marquette - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Site : www.tisseo-ingenierie.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210412-20210407-5-4D-DE
Date de télétransmission : 12/04/2021
Date de réception préfecture : 12/04/2021

PREAMBULE

Par délibération D.2072.07.1.2.6.L du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléphérique Urbain Sud pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.

Par délibération D.20L2.70.3.1.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.

Par délibération D.2016.12.21..4.27 du 21 décembre 2016, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a autorisé la signature d'un accord-cadre multi-attributaires - ayant pour objet des prestations de conception, réalisation de supports de communication chantier dans le cadre de l'extension du réseau de transports en commun - avec le groupement PACK PLV - JAM SPECTACLES et la société France SIGNALETIQUE.

Le présent marché subséquent « conception et réalisation de supports de communication chantier » porte sur ces prestations dans le cadre du projet de Téléphérique Urbain Sud, TELEO. Cette opération a pour objectif la création en 2021 d'un transport par câble de 3 kilomètres de long, franchissant la Garonne entre l'Oncopole et l'Université Paul Sabatier et comprenant la construction de 3 stations.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités (SMTC) a, dans sa séance du 20 mars 2019, attribué le marché au Groupement PACK PLV/JAM pour un montant maximum de 300 000 € HT et pour un délai de 24 mois ; le montant du détail estimatif s'élevant à 120 858,50 € HT.

1 OBJET DE L'AVENANT 1

Le présent avenant 1 a pour objet de prolonger le délai global d'exécution de 6 mois.

2 MODIFICATION APPORTÉE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'article 4 de l'Acte d'Engagement est modifié comme suit :

- Le délai global du marché est porté de 24 mois à 30 mois.

3 RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

4 AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les autres clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1 restent applicables.

Fait à Toulouse en un seul original le

Le titulaire

Le représentant du Maître d'Ouvrage